Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260224-DELIB_2026-06-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

DELIBERATION N° 2026 - 06
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN SA SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

PORTANT MAINTIEN D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE UNIQUE POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES SPECIALISES DES CATEGORIES HIERARCHIQUES A ET B

Ont assisté en présentiel :

Conseillers territoriaux : Monsieur ECANVIL Jean-Claude.
Maires ou adjoints au maire : Mesdames LABORIEUX Judith, MIEVILLY Eliane, PANZO Jocelyne.

Ont assisté en visioconférence :

Mesdames DULYS-PETIT Jenny, ETIENNE-NOTE Yannick, Messieurs DUVERGER Jean-Claude, LISLET Claude (suppléant de Monsieur TIRAULT Fred Michel), BEAUNOL Jean-François.

Absents : Mesdames DUNON Rosalie, VALENTIN Sandra, NORCA Stéphanie, Messieurs AZEROT Bruno Nestor, LAGUERRE Didier, CLIO Teddy.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles de la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

VU la délibération n° 2022-B-02 de la réunion du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en sa séance du 31 mai 2022 portant création d'une commission administrative paritaire unique pour les personnels administratifs et techniques spécialisés des catégories hiérarchiques A et B ;

Considérant qu'en application des articles R261-11 et R262-7 du code général de la fonction publique, une commission administrative paritaire unique peut être créée pour au moins deux catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette

commission est inférieur à quarante. Le nombre de représentants titulaires du personnel composant cette commission administrative paritaire unique est alors de trois ;

Considérant que l'effectif cumulé apprécié au 1er janvier 2026 des personnels administratifs et techniques spécialisés des catégories hiérarchiques A et B est de 24 agents et l'intérêt de disposer d'une CAP unique ;

Considérant que la consultation de toutes les organisations syndicales a eue lieu le 28 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial en sa séance du 12 février 2026 ;

VU le rapport du président du Conseil d'administration ;

Le conseil d'administration après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1er : A compter des élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026, il est maintenu une commission administrative paritaire unique pour les personnels administratifs et techniques spécialisés des catégories hiérarchiques A et B au sein du Service d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 2 : Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de cette commission administrative paritaire unique pour les personnels administratifs et techniques spécialisés des catégories hiérarchiques A et B est fixé à trois.

Il y autant de suppléants que de titulaires.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours en sa séance le 24 février 2026.

Fort-de-France, le 02 MARS 2026

Le président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Claude ECANVIL